

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DL/FW/CB

ARRETE MUNICIPAL N°2023-239

(Modificatif au n°2023-162)

Réglementant temporairement la circulation
Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue G. Clémenceau (RD942)
Relatif à la finalisation des travaux d'effacement des réseaux
Et de rénovation des trottoirs

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;
VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;
VU l'arrêté n°2023-162 visant les demandes en date de 09/2023 par laquelle :

l'entreprise EITF ... mandatée par :

> Maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage : «SIDECE»

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Dénomination : S.I.D.E.C. Syndicat Intercommunal De l'Energie

Pays : FRANCE N° SIRET : _____

L'entreprise LECLERCQ TP ... mandatée par :

> Maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage : « Cible VRD & Ville de Solesmes »

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Dénomination : cible vrd

Pays : france N° SIRET : _____

informent la commune de Solesmes la nécessité d'imposer une restriction de circulation rue du Général De Gaulle (RD942) & rue G. Clémenceau (RD942) afin de finaliser les travaux

d'effacement des réseaux et de rénovation des trottoirs ; ces travaux étant planifié jusqu'au 31/12/2023 ;

Considérant :

- ✓ La nécessité de prolonger la durée d'exécution des travaux de génie-civil jusque fin du 1^{er} trimestre 2024 (Soit au 29/03/2024) ;
- ✓ Qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de l'exécution des travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Rue du Général De Gaulle (RD942) & rue G. Clémenceau (RD942) [(Section de voirie de la Rue du Général De Gaulle (RD942) à la place du M.Foch)], afin de faciliter la finalité des travaux de génie-civil, **la durée d'exécution de ceux-ci est prolongée jusqu'au fin du 1^{er} trimestre 2024 (Soit au 29/03/2024).**

ARTICLE 2 : Après toute déclaration réglementaire, l'intervention devra faire l'objet d'un appel téléphonique ...au Responsable de la Voirie concernée (Conseil Départemental ou Mairie).

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sur les sections qui feront l'objet de travaux sera limitée à 30 Km/h. Cette limitation sera mise en place par des panneaux Bk14 indiquant 30.

ARTICLE 4 : Une interdiction de dépasser sera éventuellement associée à la limitation de vitesse par un panneau de type Bk3.

ARTICLE 5 : Pour des facilités d'exécution de certains chantiers, il pourra être fait usage du:

- ✓ Modèle CF 13 avec panneaux B14 « 30 Km/h » et KC avec mention « PIETONS, UTILISES LE TROTTOIR OPPOSE ».
- ✓ Modèle CF 24 de la possibilité qu'offre l'alternat. La circulation sera alors réglementée soit par des agents munis de piquets K10, soit par des feux tricolores et panneaux KC avec mention « PIETONS, UTILISES LE TROTTOIR OPPOSE ».
- ✓ Modèle « Sans accès à la route barrée » avec panneaux B1, barrières K8, panneaux KC avec mention « PIETONS, UTILISES LE TROTTOIR OPPOSE ». et panneaux de déviation locale

Toutefois, les accès riverains résidents & commerces & EHPAD & Piscine & Collège St Exupéry... sont autorisés en dehors de la zone en cours de chantier.

ARTICLE 6 : Le stationnement et l'arrêt en chaussée & trottoirs seront interdits dans la zone du chantier.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,
M. le Chef d'Escadron commandant la Brigade de Gendarmerie de CAMBRAI
M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs
Transporteurs scolaires,
CCPS, Services du ramassage des ordures ménagères.
Sidec,
Entreprise EITF,
Bureau d'Etudes Cible VRD,
Entreprise Leclercq TP,
Police Municipal

Fait à Solesmes, le 29/12/2023
L'Adjoint aux Travaux,

Ledieu
M.LEDIEU,



